



## temps de travail heures sup

Par **SEBDOSDA**, le **16/02/2020** à **16:49**

Bonjour

Etant embauché depuis le 04/12/2017 en qualité d' Electromécanicien itinérant (non cadre) en CDI pour un contrat de 151,67 heures mensuel + une indemnité mensuelle forfaitaire de trajet (temps de trajet domicile/client et retour client/domicile). Moi je prétend donc que le temps de trajet domicile/client et client/domicile rentre dans le cadre de l'indemnité mensuelle forfaitaire cité ci dessus et ce peut importe le nombre d'heures de trajet. D'après moi voilà ce que je comprend:

Exemple hebdomadaire : Trajet dom/client = 15h Temps d'intervention en clientel = 35h  
Heures Sup=0

Exemple hebdomadaire 2: Trajet dom/client = 15h Temps d'intervention clientel = 40h Heures  
Sup =5

D'après mon employeur voilà ce que lui me dit:

Exemple 1, Heures Sup = 0

Exemple 2 Heures Sup = 0 car l'indemnité mensuelle forfaitaire de trajet représente environ 27h de travail donc comme le temps de trajet dom/client est inférieur à 27h alors les 5 heures d'interventions en clientel au delà des 35h est couvert pas cette indemnité.

Pourriez vous me confirmer qu'elle serait la méthode de calcul légal? J'ai essayé d'avoir des infos au près de l'inspection du travail mais envin.

Pour info n'étant affilié à aucunes conventions collective le régime légal s'applique donc.

Espérant avoir été clair dans mes explications.En attendant une réponse de votre part, veuillez agréer mes sincères remerciements.

Mr DOSDA